

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de la culture et de l'éducation

2008/2099(INI)

24.6.2008

AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Tirer pleinement parti du dividende numérique en Europe: pour une démarche commune d'utilisation du spectre libéré par le passage au numérique (2008/2099(INI))

Rapporteur pour avis (*): Cornelis Visser

(*): Commission associée – article 47 du règlement

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. soutient la position de la Commission selon laquelle le dividende numérique revêt une importance fondamentale pour l'économie de l'Union européenne, pour la concrétisation des objectifs du processus de Lisbonne et pour la stratégie i2010;
2. souligne que le plein respect des droits des consommateurs et le renforcement de la diversité et de la qualité des services fournis constituent une priorité essentielle de la politique relative au passage à la technologie numérique; souligne également, dans ce contexte, que la gestion du dividende numérique doit garantir une réception audiovisuelle stable et de bonne qualité, sans interférences, et s'accompagner, entre autres, d'une offre de services supplémentaires non cryptés;
3. souligne que la taille du dividende numérique variera d'un pays à l'autre en raison des situations nationales et reflétera les politiques mises en place au niveau national en matière de médias et d'audiovisuel;
4. est dès lors convaincu qu'il est difficile d'harmoniser l'utilisation du dividende numérique à l'échelle européenne; estime que toute démarche de ce type devrait s'effectuer de manière graduelle et volontaire et qu'elle devrait être dirigée par les États membres;
5. souligne toutefois qu'au-delà des considérations économiques, les radiofréquences constituent une ressource publique dotée d'une valeur à la fois sociale, culturelle et économique; rappelle que le dividende numérique – dont personne ne connaît, à l'heure actuelle, l'ampleur, une fois la transition effectuée – est aussi un instrument important des politiques de l'audiovisuel et des médias, susceptible de promouvoir et de protéger efficacement la liberté d'expression, le pluralisme des médias, la diversité linguistique et culturelle, ainsi que les droits des mineurs;
6. rappelle la diversité des situations nationales et soutient qu'une initiative à l'échelle européenne devra respecter la situation spécifique et les besoins de chacun;
7. attire l'attention sur les avantages que le dividende numérique peut procurer à la société en offrant des services médiatiques audiovisuels plus nombreux et plus variés, notamment des services proposant une réception mobile et une qualité haute définition;
8. est convaincu, par conséquent, que les décisions relatives à l'organisation, à l'attribution et à l'affectation du dividende numérique ne devraient pas être dictées uniquement par le souci de maximiser les bénéfices, mais également par la volonté de protéger les droits des utilisateurs actuels de services de médias audiovisuels et de refléter la diversité culturelle et linguistique;

9. souligne dès lors la nécessité d'attribuer les fréquences avec transparence, en tenant compte de tous les usages potentiels du nouveau spectre et de leurs avantages pour la société;
10. souligne le rôle essentiel des diffuseurs dans la défense des principes pluralistes et démocratiques et est fermement convaincu que les perspectives offertes par le dividende numérique permettent aux diffuseurs publics et privés de diffuser un nombre beaucoup plus important d'émissions remplissant des objectifs d'intérêt général – décrits dans les législations nationales – tels que la promotion de la diversité culturelle et linguistique;
11. réaffirme que, dans l'intérêt des citoyens européens, le dividende numérique devrait être géré avec un maximum d'efficacité et de rentabilité afin d'éviter toute interférence avec la diffusion d'émissions de télévision numérique de haute qualité à un nombre croissant de citoyens et de respecter les droits et les intérêts des consommateurs et les investissements qu'ils réalisent dans des équipements;
12. souligne que la politique en matière de spectre doit être dynamique et devrait permettre aux diffuseurs d'utiliser de nouvelles technologies émergentes et de développer de nouveaux services médiatiques audiovisuels grâce auxquels ils pourront continuer à jouer un rôle important en contribuant à garantir la diversité culturelle et le pluralisme des médias, tout en répondant aux attentes du public, qui ne cessent d'évoluer.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	24.6.2008
Résultat du vote final	+ : 30 - : 1 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Maria Badia i Cutchet, Katerina Batzeli, Ivo Belet, Giovanni Berlinguer, Nicodim Bulzesc, Marielle De Sarnez, Marie-Hélène Descamps, Jolanta Dičkutė, Milan Gaľa, Claire Gibault, Vasco Graça Moura, Christopher Heaton-Harris, Ruth Hieronymi, Mikel Irujo Amezaga, Ramona Nicole Mănescu, Manolis Mavrommatis, Ljudmila Novak, Dumitru Oprea, Zdzisław Zbigniew Podkański, Mihaela Popa, Christa Prets, Pál Schmitt, Hannu Takkula, Helga Trüpel, Thomas Wise
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Victor Boştinaru, Mary Honeyball, Elisabeth Morin, Ewa Tomaszewska, Cornelis Visser